

COMMISSION FAMILLE • 10 SEPTEMBRE 2026

Marry me...

but first, sign here!

Prenup / Postnup à NYC et contrats de mariage français

Plan de la formation

I

Introduction

Contexte, philosophies opposées, annonce du plan

II

Prenup & Postnup — droit de New York

Cadre légal, validité, causes de nullité, limites

III

Tableau comparatif

Points de tension entre les deux systèmes

IV

Enjeux transfrontaliers

Couples franco-américains : loi applicable, reconnaissance

Deux philosophies, une clientèle commune

Une clientèle en pleine expansion

- Essor des couples internationaux, mobilité patrimoniale, clientèle franco-américaine.
- Immobilier, titres, carried interest, trusts et successions répartis des deux côtés de l'Atlantique.
- Le contrat de mariage / prenup devient un outil de gestion de patrimoine autant qu'un outil de protection en cas de divorce.

ÉTATS-UNIS (NEW YORK)

Approche contractuelle et volontariste : le prenup est un contrat de droit commun, contrôlé a posteriori par le juge du divorce en cas de litige. La liberté contractuelle est le principe.

FRANCE

Approche statutaire encadrée : régime légal supplétif à défaut de contrat ; le notaire exerce un contrôle a priori (devoir de conseil, ordre public) au moment de la signature de l'acte authentique.

En l'absence d'un prenup / postnup

- Lex loci (pas de dip).

ATTENTION

Même si un divorce est entamé à l'étranger en premier, New York peut s'estimer compétent (forum conveniens vs forum non conveniens).

Partage des biens

Equitable Distribution of Marital Property (DRL Section 236-B § 5)

- Chacun des époux conserve les biens sur lesquels il est titré et les biens dits « marital » sont partagés équitablement suivant 14 critères prévus par la loi.
- L'Equitable Distribution pose comme principe le partage équitable des biens « maritaux », c'est-à-dire acquis pendant le mariage hors donation ou succession. En cas de divorce, la « marital property » est divisée entre les conjoints d'une façon juste et équitable. Tout bien acquis avant le mariage (premarital asset) ou pendant le mariage via donation ou succession sera qualifié de « separate property » et non sujet à partage.
- Il n'y a pas d'éléments déterminants : les tribunaux prennent en compte une variété de facteurs (grand pouvoir discrétionnaire).

Obligations alimentaires entre époux

Alimony / Spousal Support / Maintenance (DRL Section 236-B)

- Temporaire (pendant la procédure) vs. final.
- Guidelines.
- Au-delà du cap (actuellement à 241 000 \$) : pouvoir d'appréciation du juge.

FRAIS D'AVOCAT

Counsel fees — DRL Section 237.

En l'absence d'un contrat de mariage

Droit international privé

Règles de conflit de lois en matière de régimes matrimoniaux: application de 3 corps de règles

- Les règles classiques de droit international privé
- La Convention de La Haye du 14 mars 1978 sur « La loi applicable aux régimes matrimoniaux » entrée en vigueur en France le 1er septembre 1992
- Le Règlement Européen n°2016/1103 du 24 juin 2016 relatif aux régimes matrimoniaux entré en vigueur en France le 29 janvier 2019

Cadre légal : Domestic Relations Law § 236(B)

Equitable Distribution Law (1980) — régit le partage des biens en cas de divorce à New York.

SEPARATE PROPERTY

- Biens détenus avant le mariage.
- Donations et successions reçues individuellement.
- Biens expressément exclus par un prenup / postnup.

MARITAL PROPERTY

- Tout ce qui est acquis pendant le mariage, quel que soit le titulaire.
- Soumis à l'équitable distribution en cas de divorce : partage « équitable », pas nécessairement égal.
- Facteurs pris en compte : durée du mariage, âge, revenus, contribution de chaque époux...

Fonction du prenup : redéfinir contractuellement le périmètre separate / marital et écarter par avance l'équitable distribution — logique inverse du contrat de mariage français.

a. Cadre légal

Toute convention entre époux peut être conclue avant ou pendant le mariage. Lorsqu'elle est conclue avant, elle est appelée « prenuptial » ou « premarital agreement ». Lorsqu'elle est conclue pendant le mariage, elle est appelée « marital » ou « postnuptial agreement ».

Selon le droit coutumier de common law, la loi du lieu où le contrat est établi gouverne sa validité et son interprétation, alors que la loi du lieu où le contrat doit trouver à s'appliquer contrôle sa rupture et son exécution. New York suit cette approche pour les contrats de mariage. Voir notamment *Auten v. Auten*, 124 N.E.2d 99, 101 (N.Y. 1954).

b. Cadre légal

Le raisonnement des juges new-yorkais suit deux étapes

1

Quelle est la loi applicable au contrat ?

« *express choice of law provision* » vs. « *center of gravity* » or « *grouping of contacts* » analysis.

Une clause de loi applicable est valide dès lors que le contrat est signé par les parties, écrit, et qu'il respecte les exigences de forme du pays dans lequel il a été souscrit (Crowther v. Crowther, n° 55185/08 du 6 avril 2010).

Le choix de loi applicable doit être exprès ; la simple référence, dans le corps du contrat, aux dispositions d'un droit étranger ne suffit pas à constituer une clause de loi applicable valide. À défaut de choix exprès, les juges se réfèrent à un faisceau d'indices pour déterminer avec quel État les époux ont des liens substantiels et étroits : lieu de résidence, lieu de signature du contrat, localisation du patrimoine, etc.

2

À défaut de choix de loi applicable valide, les tribunaux appliquent la loi américaine de leur État et s'attachent à savoir si le formalisme a été respecté, et si les conditions d'équité (« *fairness* ») — représentation individuelle par un avocat, échange des états financiers — ont été respectées.

Conditions de validité formelle

Écrit et signature

Des deux parties, condition de base de tout contrat.

Acknowledgment notarié

DRL § 236(B)(3) — authentification selon les formes d'enregistrement d'un acte (deed). Comparable, dans son objectif probatoire, à l'acte authentique français — mais nettement plus léger : ni devoir de conseil, ni contrôle de fond au moment de la signature.

Disclosure financière

Aucune obligation légale formelle. Mais la full and fair disclosure est un facteur central de l'appréciation du fraud / unconscionability en cas de contentieux. La seule omission d'un élément de revenu ne suffit pas à invalider l'accord (Strong v. Dubin, 48 AD3d 232 [2008]).

Conditions de validité formelle (suite)

Il n'existe pas d'obligation de respect d'une forme particulière, à l'exception des conventions concernant les immeubles, qui doivent être publiées au registre foncier du lieu de situation du bien en respectant certaines conditions (écrit, identité des conjoints, adresse du bien transféré ainsi que sa description, signature devant notaire).

Les parties peuvent donc convenir de changer le caractère des biens acquis pendant le mariage. Il s'agit de la transmutation, qui doit être faite par écrit par déclaration expresse du conjoint dont les intérêts seront lésés.

En droit new-yorkais, il est de jurisprudence constante qu'est favorisé le respect du prenuptial agreement, y compris le contrat de mariage de droit civil (*Bloomfield v. Bloomfield*, 97 N.Y.2d 188, 193 [2001]) et que ses clauses claires et non ambiguës doivent être appliquées (*Greenfield v. Philles Records*, 98 N.Y.2d 562, 569 [2002]).

Conditions de fond

- Fraud, overreaching, and lack of informed consent (consentement éclairé) — d'où l'exigence d'avoir un conseil indépendant.
- Disclosure des patrimoines.
- Unconscionability at the time of the divorce.

CAS PARTICULIER DU POSTNUPTIAL AGREEMENT

À New York, un contrat de mariage post-nuptial, exécuté après le mariage, doit remplir les mêmes conditions de validité formelle et substantielle qu'un prenuptial agreement. En outre, il est exigé qu'il y ait une compensation contractuelle prévue au contrat, selon un standard plus élevé que pour un prenuptial agreement (où la compensation est le mariage lui-même).

Répartition des biens + alimony

New York : validité du contrat de mariage français ?

Van Kipnis : la validité du contrat de mariage français

Depuis Van Kipnis, 11 N.Y.3d at 577–578, il a été établi qu'un contrat de mariage français est valable :

“A duly executed prenuptial agreement executed in a foreign nation in accordance with that nation's laws is valid and enforceable in New York.”

Les facteurs pris en compte par le juge :

- The clarity of the provisions of the agreement.
- In the event of any ambiguity as to such provisions, the court must search the intent of the parties; and to do so, they may look at (iii) the place and location of the spouses' assets and (iv) the fact that the spouses managed their assets in substantial conformity with the terms and philosophy of their prenuptial agreement.

Le standard de l'unconscionability

« ...si déséquilibré qu'il choquerait la conscience et déconcerterait le jugement de toute personne sensée » — *Christian v. Christian*, 42 NY2d 63, 71 (1977)

- Contrôle exercé au moment de la signature (et, plus incertain, à l'exécution).
- Un accord déséquilibré a posteriori (improvident) n'est pas nécessairement unconscionable — *O'Lear v. O'Lear*, 235 AD2d 466 (1997).
- Présomption de légalité des accords dûment signés, y compris conclus à l'étranger — *Bloomfield v. Bloomfield*, 97 NY2d 188 (2001) ; *Greschler v. Greschler*, 51 NY2d 368 (1980).
- Duress / overreaching : charge de la preuve très lourde pour l'époux qui conteste — *Bronfman v. Bronfman*, 229 AD2d 314 (1996).
- Fraud : ex. promesses orales non tenues — *Cioffi-Petrakis v. Petrakis*, 103 AD3d 766 (2013).

Ce qu'on peut / ne peut pas prévoir

✓ PERMIS

- Répartition des biens (separate / marital property).
- Waiver total ou partiel du spousal support / maintenance, sous réserve du contrôle judiciaire résiduel de l'unconscionability, y compris à l'exécution du divorce pour certains juges.

✗ INTERDIT (ORDRE PUBLIC)

- Prédétermination de la garde des enfants (custody).
- Fixation définitive de la pension alimentaire des enfants (child support).
- Matières indisponibles : appréciation exclusive du juge au regard du best interest of the child.
- Interdiction du divorce sous certaines conditions.

À RETENIR

Sur le sort des enfants, droit américain et droit français convergent — l'un des rares points d'entente entre les deux systèmes.

Points de tension entre les deux systèmes

Point de tension	Approche américaine (NY)	Approche française
Rôle du juge	Contrôle a posteriori, au moment du divorce en cas de litige	Contrôle a priori du notaire, dès la signature de l'acte
Fondement de la validité	Liberté contractuelle + présomption de légalité (Bloomfield, 2001)	Acte authentique (art. 1394 C. civ.) ; régime légal supplétif
Sort des enfants	Indisponible : custody / child support hors contrat	Indisponible : autorité parentale, résidence, entretien
Révisibilité	Postnuptial agreement, mêmes exigences de validité	Changement de régime (art. 1397 C. civ., procédure allégée 2019)
Régime matrimonial vs. Equitable Distribution	Discretion of the Court	• Default regime • Risk of automatic changes • Risk of cumulated regimes
Obligations alimentaires	Discretion of the Court beyond the cap	Lump sum (« prestation compensatoire »)
Calendrier et délais	Everything done at once	Divorce and lump sum, then distribution of assets, « liquidation »

Quelle loi applicable au régime matrimonial ?

1

Convention de La Haye du 14 mars 1978

France partie (entrée en vigueur 1er septembre 1992) ; les États-Unis n'y sont pas parties. Portée universelle : peut désigner la loi de tout État, partie ou non — y compris un État américain.

2

Règlement (UE) 2016/1103

Coopération renforcée entre 18 États membres (dont la France), en application depuis le 29 janvier 2019. Inapplicable pour fonder la compétence entre États membres si un État tiers est seul en cause, mais sa règle de conflit reste pertinente et universelle dès qu'une juridiction d'un État participant est compétente.

Reconnaissance mutuelle : un précédent à connaître

Cass. 1re civ., 2 décembre 2020, n° 18-20.691, FS-P (rejet)

Les faits

Époux français / épouse russo-américaine, mariés à Paris en 1991 sous contrat de séparation de biens notarié. Installés aux États-Unis, l'épouse engage le divorce devant les juridictions américaines, qui écartent le contrat de mariage français et procèdent à une equitable distribution (75 % épouse / 25 % époux).

La question

Un jugement étranger qui écarte un acte authentique français fait-il, pour cette seule raison, obstacle à l'exequatur en France ?

SOLUTION

Pourvoi rejeté — le jugement américain est reconnu en France malgré l'éviction du contrat de mariage français.

Forum shopping et recommandations pratiques

CONFLITS DE JURIDICTIONS

- Résidence habituelle, lieu du mariage, nationalité, localisation du patrimoine orientent le choix du tribunal saisi.
- Risque de « race to the courthouse » : le premier saisi conditionne souvent la loi applicable au partage.
- Bruxelles II ter inapplicable face à un époux résidant aux USA, sauf compétences résiduelles (art. 14 C. civ.).

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

- Rédaction combinée : prenup NY + contrat de mariage français, clauses miroir et choix de loi cohérent.
- Double conseil indépendant : avocat US + notaire/avocat français, attestation d'independent counsel.
- Anticipation du contentieux : clause de compétence, revue périodique (postnup) en cas de changement de résidence.

Forum shopping in search of...

The best applicable law for me

including divulgation and contempt of court · costs: tax impact and attorneys' fees

The least / best efficient forum in terms of enforceability

Where are the assets located?

Impact on the children

Legal & residential custody · third-party interference: attorney for the child, parent coordinator, guardian ad litem

Autres recommandations

- Keep French tools outside of the scope.
- Beware of trusts.
- Pensions: special treatment.
- Beware of automatic inheritance rights — forced heirship and elective share.

POINT CLÉ

Only one deed, with special care for recognition and enforcement.

Un couple franco-américain

Élément	Donnée du cas
Époux A	Résident à Paris, nationalité française
Époux B	Résident à New York, nationalité américaine
Mariage prévu	À Paris
Patrimoine	Des deux côtés de l'Atlantique (immobilier parisien / titres et carried interest à New York)
Projet de vie	Installation envisagée à New York, séjours réguliers en France

Discussion en sous-groupes

1

Quel régime matrimonial / quel prenup recommander, compte tenu de la localisation des patrimoines et du lieu d'installation ?

2

Quelle loi choisir ? Comment assurer la cohérence entre le contrat de mariage français et le prenup américain ?

3

Quels écueils anticiper : éviction du contrat français (Cass. 2 déc. 2020), forum shopping, limites sur le sort des enfants ?

4

Quelles précautions rédactionnelles et procédurales : double conseil, disclosure, clause de compétence, revue périodique ?

Merci de votre participation

Commission Famille — 10 septembre 2026